

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

**pour la commune de Villeneuve de Berg et la
communauté de communes Berg & Coiron**

ENTRE

La Commune de Villeneuve de Berg

Ayant son siège 11 rue Notre Dame 07170 Villeneuve de Berg, identifiée au SIREN sous le n° 210703419 représentée par Mme Sylvie DUBOIS, en sa qualité de maire, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2023

Ci-après désignée par La commune de Villeneuve de Berg,

La Communauté de Communes Berg & Coiron

Ayant son siège 33 Grand Rue - Hôtel Malmazet 07170 VILLENEUVE DE BERG, identifiée au SIREN sous le n° 240700815 représenté par M. Driss NAJI, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022

Ci-après désignée par La communauté de communes Berg & Coiron,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de l'Ardèche

Ci-après désigné par « l'État » ;

En présence de :

L'Hôpital local Claude Dejean

Ayant son siège Rue de l'hôpital - 07170 Villeneuve-de-Berg, identifiée au SIREN sous le N° 260700257 représenté par M. Philippe ROURESSOL, en sa qualité de directeur.

L'Université Grenoble Alpes pour son antenne universitaire ardéchoise le CERMOSEM,

Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et de l'Unité Mixte de Recherche Pacte, laboratoire de sciences sociales, identifié au SIREN sous le n°130021397 représenté par son président Yassine Lakhnech.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre et précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 avril 2021

1.1 Le territoire

Berg & Coiron

La communauté de communes Berg & Coiron est située en Ardèche méridionale en position intermédiaire entre les bassins d'Aubenas et de Montélimar. Forte de 13 communes pour 7855 habitants (INSEE 2019), la communauté de communes présente quelques caractéristiques notables

Elle est traversée par la RN 102 et se trouve ainsi desservie d'Est et Ouest entre la Vallée du Rhône (Montélimar) et le massif-central (Mende, le Puy en Velay, A75, etc.). Elle est connectée au bassin touristique des Gorges de l'Ardèche par la Vallée de l'Ibie (RD 558). Elle est bordée au nord du territoire par le Plateau du Coiron (alt ~750 m à Berzème) qui forme, avec les serres du pays de Berg, la structure paysagère marquante du territoire.

Son économie locale est marquée par l'identité rurale du territoire : l'agriculture, la construction et le commerce représentent 33,1% de l'emploi salarié (INSEE 2019). L'administration, l'enseignement et la santé représentent 63,3% des emplois salariés. Bien que proche des destinations touristiques phares, le tourisme reste modérément développé (1421 emplacement de plein air en janvier 2022). Dans ce contexte, la présence sur le territoire de deux antennes universitaires à Lussas et Mirabel, constitue une originalité remarquable

Sur le plan démographique, le territoire se montre assez dynamique (+1,2%/an en 2019) grâce à un solde migratoire qui compense un solde naturel négatif (-0,2%). La tendance au vieillissement est néanmoins assez marquée puisque la part des plus de 60 ans est passée de 26,5 % à 29,9 % entre 2008 et 2019 (INSEE)

Villeneuve de Berg

La commune de Villeneuve de Berg fait figure de centralité pour la communauté de communes. Elle rassemble 3001 habitants (INSEE 2019) soit 38,2 % de la population

intercommunale. Fait notable, elle accueille 73,1% des emplois salariés du territoire intercommunal (89,5 % des emplois dans les entreprises de 10 salariés et plus)

Le bourg est positionné en situation de balcon. Il domine la vallée de la Claduègne au nord et s'ouvre sur la vallée de l'Ibie au sud. Autrefois traversé par la RN102, aujourd'hui déviée au nord du centre historique, il reste largement organisé au long de cet axe historique Sud-Ouest - Nord-Est.

Schématiquement, le tissu urbain de Villeneuve de Berg se compose de trois grandes catégories de formes : (i) La bastide historique qui constitue le noyau du bourg et présente de forts enjeux patrimoniaux justifiant un classement en Site Patrimonial Remarquable ; (ii) Des faubourgs développés plus récemment (XIX^{ème}) au long de l'axe de l'ancienne nationale ;(iii) Des quartiers de développement, plus récents, principalement sous forme de lotissements et plutôt positionnés au long des lignes de crêtes. Deux quartiers viennent compléter cette armature.

- Le quartier ancien du Petit Tournon, situé à l'entrée de la vallée de l'Ibie au sud-ouest et qui se caractérise par un bâti dense et ancien présentant des caractéristiques et des problématiques proches de celles rencontrées dans la bastide historique;
- Le quartier récent de Lansas qui s'est développé au nord-est de la commune à la jonction avec la RN102 et présente un profil de zone commerciale mixte péri urbanisée peu qualitatif.

Villeneuve de Berg présente un profil économique caractéristique de son statut de centralité secondaire au sein d'un tissu rural peu industriel. Le secteur administratif (administration publique, enseignement, santé, action sociale) représente les trois-quarts de l'emploi salarié présent sur la commune (75,0 %) ; l'hôpital de proximité représentant à lui seul plus de la moitié des postes du secteur administratif. L'activité commerciale représente l'autre grand pourvoyeur d'activités avec 57% des établissements actifs en 2019.

Le niveau d'équipement rencontré est caractéristique des centralités dites intermédiaires.¹ On retrouve notamment, outre l'hôpital de proximité : une offre de soins de premier recours complète, un EHPAD, une crèche, un collège, une MFR, deux écoles, le siège administratif de l'intercommunalité et plusieurs équipements ludiques et sportifs (stades, gymnase, salles d'activité). Une médiathèque est en cours de construction (livraison 2023) On y retrouve aussi les principaux commerces structurants (pharmacie, stations services, alimentation de proximité, supermarché, guichets de banques, bureau de poste, etc.)

Comme l'intercommunalité, Villeneuve de Berg est en croissance démographique. Relativement attractive, elle est cependant pénalisée par un taux de mortalité nettement supérieur à la moyenne, qui s'explique par la présence de deux EHPAD sur la commune.

¹ INRAE-CESAER, ANCT 2020 "Les fonctions de centralité d'équipements et de services dans les dynamiques territoriales"

Problématiques et enjeux de transformation

Ce tableau relativement positif (démographie, équipement) est néanmoins en trompe-l'œil. Sur les dernières décennies, Villeneuve de Berg et plus généralement la communauté de communes, enregistrent certes une tendance au développement, mais au prix d'un étalement urbain important accompagné d'un vieillissement marqué du parc résidentiel et des équipements situés en centre-bourg. Le commerce de proximité subit, lui aussi, une érosion lente mais significative sous l'effet de la concurrence de l'offre localisée en périphérie et dans les grandes zones commerciales d'Aubenas et de Montélimar.

Dans ce contexte, Villeneuve de Berg et Berg & Coiron sont sous l'effet de deux menaces qui pèsent globalement sur la trajectoire territoriale : un phénomène de résidentialisation et une érosion de l'attractivité économique :

- Périurbanisation du tissu résidentiel et perte de vitalité sociale, perte d'attractivité des secteurs anciens et augmentation de la vacance résidentielle en centre-bourg.
- Primauté de la voiture individuelle sur les autres modes de déplacement.
- Installation des locomotives commerciales en périphérie, voire hors territoire. (bassins de Montélimar et d'Aubenas)
- Environnement économique qui se dégrade, les aménités naturelles et la qualité de la desserte du territoire ne compensant plus l'affaiblissement de l'armature servicielle de la centralité.

Ces phénomènes, déjà à l'œuvre, n'engagent pas seulement le destin de la centralité mais aussi celui de toutes les communes alentour qui s'appuient sur son bon fonctionnement et son dynamisme pour proposer des conditions d'accueil attractives pour les résidents et les acteurs économiques.

1.2 Le programme Petites villes de demain

Sur la base du projet de territoire détaillé à l'article 2 de la présente convention, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 – Les ambitions du territoire

La commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron ont souhaité s'engager dans la démarche Petite ville de Demain pour porter solidairement un projet de territoire qui vise à renforcer et revitaliser le fonctionnement du bourg-centre, Villeneuve de Berg, au bénéfice de l'ensemble de la communauté. Ce projet répond aux constats dressés plus haut : Sur les dernières décennies les mutations urbaines subies par Villeneuve de berg ont conduit au déclin de son centre-bourg et à la mise en cause progressive de son statut territorial de centralité intermédiaire. Les démarches engagées dans le cadre de la conception du plan d'action Petites Villes de demain ont permis d'étayer ce constat et d'identifier les réponses à apporter.

Engagée dès la fin 2020, la démarche Atelier des territoires mobilisée conjointement par les services de l'Etat et les collectivités a permis de rassembler et de mettre en perspective les principaux éléments du diagnostic². Les résultats de cette démarche ont permis de proposer puis de valider une stratégie de transformation et de revitalisation pour le territoire. Des études plus sectorielles ont permis de préciser le diagnostic et de travailler le plan d'actions :

- Etude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH-RU (CC Berg & Coiron / Urbanis) livrée en avril 2022 ;
- Diagnostic du tissu commercial (Banque des Territoires - Shop-in) livré en janvier 2022 ;
- Diagnostic stratégique du positionnement économique (ANCT) livré en octobre 2021
- Diagnostic et préconisations sur le plan global de circulation et de stationnement de la commune (Commune de Villeneuve de Berg / Via Commea), en cours ;
- Diagnostic et Prospective financière sur la commune de Villeneuve de Berg (Commune de Villeneuve de Berg / Stratorial), en cours.

A partir de ces éléments, il a été possible de formuler un projet de territoire qui s'articule autour de deux priorités principales qui structurent l'ensemble de la réflexion opérationnelle.

2.1 Conforter de manière cohérente et coordonnée le centre-bourg du bourg-centre.

Villeneuve-de-Berg est le bourg-centre du territoire de Berg-et-Coiron. L'enjeu de la revitalisation de son centre-bourg dépasse largement les limites de la commune. Tous les habitants sont concernés par le projet. Alors même que le territoire s'est développé, le centre-bourg s'est progressivement dévitalisé, devenant de moins en moins attractif. Il apparaît dès lors nécessaire de changer de référentiel, pour ne plus favoriser un mode de développement concurrentiel et dispersé, mais donner au contraire la primauté au centre-bourg et au renouvellement urbain (urbanisme circulaire) en coordonnant mieux les

² voir livrable final : ■ ALT35_VILLENEUVE DE BERG_RESTITUTION_211126_A4.pdf

projets et les politiques publiques (habitat, commerce, espaces publics). La qualité du réinvestissement du centre-bourg repose sur la qualité des espaces publics de la Bastide, ses places et ses liaisons douces. Cette stratégie s'inscrit autant à l'échelle du centre-bourg qu'à l'échelle du territoire. Le centre-bourg est ainsi l'élément clé de l'articulation de la centralité sur le territoire. A cette échelle :

- L'offre de mobilité, le stationnement et le réseau d'espace public peuvent être conjointement optimisés. La requalification progressive de la bastide historique doit permettre à Villeneuve de renouer avec son statut de centralité animée. Plus largement, la programmation urbaine, puis la qualification progressive des secteurs qui confortent et renforcent la bastide doivent permettre de revaloriser l'espace urbain de la centralité. Il s'agit ainsi de **concevoir et mettre en œuvre la transformation urbaine de Villeneuve de Berg.**
- Le développement résidentiel peut-être priorisé en travaillant en complémentarité sur l'existant et sur les programmes neufs. L'optimisation du parc existant passe notamment la résorption de la vacance résidentielle. La mise en œuvre de nouveaux projets suppose de travailler des formes et des fonctionnalités qualitatives et cohérentes aux besoins identifiés. Cette réflexion doit déboucher sur la promotion de nouvelles formes d'urbanisation alternatives au pavillonnaire dispersé. Cette approche doit conduire à **moderniser l'offre de logement.**

2.2 Promouvoir un territoire plus équilibré et autonome.

Berg-et-Coiron est aujourd'hui économiquement trop dépendant des grandes aires urbaines limitrophes, avec un déficit d'emplois qui a tendance à s'accroître du fait d'une économie peu dynamique et d'une croissance résidentielle importante et continue. Pour infléchir cette trajectoire, il s'agira de favoriser d'un côté l'émergence d'un écosystème économique local plus robuste et plus divers, qui permette effectivement de vivre et de travailler sur le territoire.

- Conjointement aux efforts sur l'offre résidentielle, l'offre commerciale et l'offre de services doivent être renforcées dans le centre de Villeneuve de Berg. Plus largement l'affirmation de l'intercommunalité comme échelle de coordination stratégique de l'offre économique doit permettre de travailler les potentiels fonciers importants qui sont présents sur la commune de Villeneuve de Berg en complémentarité avec une offre plus diffuse sur le territoire. Ces efforts doivent permettre de **conforter l'activité sur la centralité**
- La recherche d'une plus grande autonomie du territoire passe aussi par une réflexion sur la maîtrise des consommations d'énergies et de l'impact écologique des activités. La rationalisation des déplacements, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement de la production locale d'énergie doivent permettre au territoire **d'engager sa transition énergétique**

Article 3 – Les orientations stratégiques

En écho au projet de territoire, la présente convention fixe quatre orientations stratégiques :

1. Concevoir et mettre en œuvre la transformation urbaine de Villeneuve de Berg, renouveler les connexions au territoire. Le constat largement partagé d'une tendance à l'étalement urbain et à la fuite de l'activité en périphérie motive la prise d'initiatives en faveur d'une meilleure attractivité du centre-bourg. Cette ambition passe notamment par la mise en œuvre d'une stratégie de requalification et de valorisation des espaces publics au cœur de la bastide historique et par l'activation des opportunités foncières qui permettront d'accueillir les programmes structurants pour la redynamisation, notamment sur le secteur de la place des Combettes. Il s'agit aussi de mieux exploiter le potentiel remarquable du patrimoine historique villeneuvois. En cohérence avec les ambitions en matière de transition écologique, ces interventions sur la trame urbaine devront aussi permettre de renégocier le partage de l'espace entre les différentes mobilités et d'engager l'adaptation de la ville au changement climatique (perméabilisation, végétalisation)

2. Moderniser l'offre de logements. La résorption de la vacance résidentielle, particulièrement élevée à Villeneuve, est une priorité. Avec la requalification des espaces publics, elle est une condition nécessaire au retour d'une bonne attractivité du centre-bourg pour toutes les catégories de population. La question énergétique (lutte contre la précarité énergétique) et l'adaptation de l'offre de logements aux tendances démographiques (vieillesse) sont deux enjeux supplémentaires. Ces aspects seront principalement abordés dans le cadre de l'OPAH-RU. Sur les secteurs d'intervention renforcée, le renforcement de l'offre locative apparaît comme une priorité.

Des efforts sont aussi consentis sur le programme résidentiel neuf. Il s'agit de répondre aux besoins difficiles à satisfaire dans le parc de logement existant, en veillant à ne pas nuire aux efforts consentis en faveur de la requalification et de l'attractivité de l'offre en place.

3. Conforter l'activité sur la centralité. La densité et la qualité du tissu commercial et d'équipements publics présents sur la centralité sont une condition du dynamisme de l'ensemble du territoire. Il s'agit de réunir les meilleures conditions possibles pour la satisfaction des besoins les plus courants de la population. Le fait de réunir ces conditions sur la centralité, permet aux divers services de faire système : ils s'étayent les uns aux autres. Ainsi, les ambitions portent autant sur la redynamisation commerciale du centre-bourg que sur la modernisation des équipements publics structurants.

Ces efforts s'accompagnent d'un renouvellement et d'un renforcement de l'offre foncière d'activité développée par la communauté de communes : mise en place d'une Cité de l'artisanat, acquisition de lots libres en périphérie du bourg, aménagement du secteur Lansas et engagement d'une démarche prospective sur les fonciers à recycler.

Dans ce travail engagé sur la centralité, l'Hôpital de proximité Claude Dejean joue un rôle particulier. Pôle de santé majeur à l'échelle locale, premier employeur du territoire et détenteur de fonciers stratégiques, il est un partenaire incontournable du projet de territoire.

Plusieurs actions du projet de revitalisation traduisent et renforcent l'ancrage territorial de l'Hôpital.

4. Engager la transition énergétique. Du fait de son statut de centralité, la commune de Villeneuve de Berg gère un important patrimoine immobilier; sa rénovation énergétique et la rationalisation de son exploitation sont prioritaires pour maîtriser et réduire les charges énergétiques de la commune. Il s'agit aussi d'agir de manière exemplaire. Les efforts consentis sur le patrimoine public s'accompagnent d'actions incitatives sur le parc privé.

Le développement de la production d'énergie renouvelable, en particulier photovoltaïque, doit contribuer à la réduction des émissions locales de GES.

Des efforts importants sont consentis pour faciliter et sécuriser les déplacements en mode actif et connecter le territoire aux infrastructures de mobilité douce en cours de déploiement. Cette politique d'infrastructure est confortée par un soutien aux initiatives de mobilité collaborative.

3.1 Modifications

En cas d'évolution des orientations ou des objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et des projets en maturation; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'[annexe 1](#)

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en [annexe 2](#) ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE Sud Est Ardèche

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'actions. Ils sont identifiés au stade de maturité "Projet". Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité

des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron reconnaissent le rôle de centralité joué par Villeneuve de Berg au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours et partagent la volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et ancrée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune et la communauté de communes signataires s'engagent à animer conjointement le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune et la communauté de communes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La commune et la communauté de communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phases pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

6.4. Engagements des autres opérateurs publics

6-4-1. Hôpital de proximité Claude Dejean

L'hôpital de proximité Claude Dejean est un acteur majeur du territoire. Basé à Villeneuve de Berg, L'hôpital propose des services diversifiés (MAS, EHPAD, médecine, SSR) pour une capacité d'accueil de 348 lits et places. C'est par ailleurs un employeur majeur du territoire avec plus de 400 collaborateurs.

Aujourd'hui, L'hôpital est engagé dans une démarche de modernisation et achèvera dans les prochaines années la rénovation de ses bâtiments. Cette restructuration complète et le travail important entrepris pour consolider les compétences et l'expertise de ces équipes permettent à l'hôpital de se positionner comme lieu de référence sur le sud-Ardèche en matière de gérontologie.

Par rapport à la dynamique de revitalisation promue par le programme PVD, la présence de l'hôpital sur Villeneuve de Berg fait donc figure d'opportunité majeure pour le projet de territoire. A ce titre, plusieurs actions prévues au programme d'actions engagent un partenariat renforcé avec l'hôpital. Ces actions sont détaillées dans le plan d'actions présenté en annexe 2 à la présente convention.

En particulier l'hôpital s'engage à :

- Participer aux démarches de programmation urbaine et de conception des aménagements. En particulier dans l'objectif de renforcer l'insertion de l'hôpital au sein de la trame urbaine. (voir action 1.1.1 et suivantes)
- Participer activement aux démarches visant à concevoir puis mettre en oeuvre le projet de recyclage de la friche de l'hôpital (dont l'hôpital est aujourd'hui, propriétaire) (voir action 3.3.5)
- Participer à la définition puis la mise en place, au sein de l'hôpital, d'un projet de cuisine centrale territoriale destinée à satisfaire ses besoins propres de restauration collective et ceux des établissements locaux du territoire. (voir action 3.2.4)

6-4-2 CERMOSSEM

Le CERMOSSEM est une antenne de l'Université Grenoble Alpes (UGA), rattachée à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et au laboratoire de recherche PACTE. Il a ouvert ses portes en 1994 dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil départemental de l'Ardèche, l'EPLFPA d'Aubenas (Ministère de l'Agriculture), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le

Rectorat de l'Académie de Grenoble et l'Université Grenoble - Alpes. Soucieux de renforcer son ancrage territorial, le Cermosem développe des activités en forte adéquation avec les caractéristiques et les demandes du territoire. Les activités du site s'organisent autour de trois grandes fonctions principales : la formation, la recherche et l'animation scientifique. Le Cermosem accueille sur le Campus rural localisé en Ardèche à Mirabel des étudiants en formations universitaires et notamment trois Licences professionnelles, un Diplôme d'Université, un Master et des étudiants en Doctorat. En fonction des diplômes, les formations sont accessibles en formation initiale, continue ou en apprentissage. Elles bénéficient toutes d'un cadre de travail privilégié, d'enseignements variés de qualité, largement liées aux projets de recherche et d'un réseau d'acteurs riches de partenariats et de collaborations. De nombreux événements, colloques, séminaires sont organisés sur le site.

Vis à vis de la démarche de revitalisation du territoire engagée par les collectivités, la présence du CERMOSEM sur le territoire intercommunal fait figure d'opportunité stratégique. Par ses activités, le CERMOSEM génère une activité importante sur le territoire et localise dans la proximité une expertise précieuse dans le domaine de l'aménagement. Le programme PVD constitue aussi une opportunité renforcer l'ancrage territorial du CERMOSEM. Il s'agit d'affirmer le CERMOSEM dans son rôle de partenaire local des collectivités et de renforcer les liens entre le territoire Berg & Coiron et le CERMOSEM.

Dans cet objectif, une convention de partenariat territorial renforcé a été signée avec l'Université Grenoble Alpes. Par cette convention, les parties affirment leur volonté de mettre en œuvre des actions communes dans le cadre du programme Petites villes de demain tel que déployé sur la commune de Villeneuve de Berg et la Communauté de communes Berg & Coiron. Il s'agit de susciter des actions partenariales susceptibles de répondre aux enjeux croisés de la formation, de la recherche et du développement territorial ainsi que de la citoyenneté. Ces initiatives menées d'un commun accord prennent, par exemple, la forme d'expérimentations, d'interventions ou de projets communs. Cette coopération a particulièrement pour objectifs :

- d'appuyer et d'encourager le déploiement d'initiatives d'ordres pédagogique ou expérimental sur le territoire et d'affirmer ainsi le territoire Berg & Coiron comme lieu d'étude et terrain pour la formation et la recherche ;
- de mobiliser l'expertise du laboratoire au bénéfice du programme Petites villes de demain et d'affirmer le rôle d'acteur ressource que joue le CERMOSEM pour le territoire ;
- de favoriser la concertation entre le CERMOSEM et les collectivités pour renforcer l'ancrage territorial du pôle universitaire et les coopérations relatives aux programmes structurants qui relèvent de cette dynamique.

Ces actions sont détaillées dans le plan d'actions présenté en annexe 2 à la présente convention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La mobilisation de la population communale et intercommunale a été identifiée comme un enjeu de mise en œuvre du programme d'action PVD. Au delà des aspects de concertation nécessaire à la réussite des opérations phares du programme, il s'agit d'organiser un dialogue continu avec les habitants et usagers de la centralité, dans le but de d'encourager la prise d'initiatives et favoriser l'appropriation des dynamiques de transformation promues par le programme PVD. Cette volonté d'impliquer la population et les acteurs a déterminé les options méthodologiques sur l'ensemble du programme d'actions.

Des clauses de concertation ont été intégrées dans les différentes études destinées à concevoir les opérations phare de la requalification urbaine. De même, une attention forte est accordée au dialogue avec les commerçants et doit permettre de relancer la dynamique collective d'animation commerciale.

Les projets qui s'y prêtent prévoient le recours au financement participatif, en particulier pour les démarches relevant de la transition énergétique ou encore pour accompagner les implantations d'activités à impact social sur le territoire, par exemple l'installation de commerces de proximité.

L'appui aux initiatives citoyennes, associatives ou entrepreneuriales est systématiquement privilégié pour les actions qui engagent une transformation du fonctionnement de la centralité. C'est le cas sur les pratiques de mobilité ou des nouvelles formes d'activité à promouvoir en centre-bourg

Une commission extra-municipale "Attractivité centre-bourg" a été instituée par le conseil municipal. Elle a participé à l'élaboration du projet de territoire. Reconnue comme instance de la gouvernance du programme (Cf Article 7) Elle est ouverte aux habitants et animée par la municipalité. La commission est mobilisée pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de certaines opérations inscrites au plan d'actions du projet de territoire. Deux de ses membres participent au comité de projet. Ses modalités de fonctionnement sont régies par la charte adoptée en conseil municipal.

Par ailleurs, la dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 3.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Le comité de projet

Le comité de projet est chargé de suivre et de piloter la mise en œuvre du projet de territoire formalisé par la présente convention. Il est co-présidé par Mme le Maire de la commune de Villeneuve de Berg et par M. Le Président de la communauté de communes Berg & Coiron.

Il associe

- Pour la Commune
 - Les adjoints au Maire dont le champ de délégation est concerné par le projet de territoire, le Conseiller municipal délégué au projet municipal.
 - Les listes d'opposition municipale, représentées chacune par un élu.
 - La commission extra-municipale chargée du suivi du projet représentée par deux habitants, non élus
- Pour la Communauté de communes
 - Les vice-présidents dont le champ de délégation est concerné par le projet de territoire
- L'Etat représenté par le Sous-Préfet d'arrondissement de Largentière
 - Sont systématiquement invités au comité de projet les services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.
- Au titre des partenaires invités à participer
 - Le conseil Régional
 - Le conseil Départemental
 - Les chambres consulaires du département
 - L'office public de l'habitat Ardèche Habitat
 - Le groupe GIE-ADIS

- Le CAUE de l'Ardèche
 - Le SDE07
 - L'ALEC07
 - Le Syndicat mixte du pays d'art de d'histoire
 - l'Hôpital de proximité de Villeneuve de Berg
 - Le CERMOSEM, antenne de l'université de Grenoble-Alpes
- Le chef de projet "Petites villes de demain" et l'équipe technique constituée autour de lui participeront également.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité de suivi

Le comité de suivi est mis en place pour préparer les réunions et assurer un suivi régulier des différentes actions du projet de territoire. Il est co-présidé par Mme le Maire de la commune de Villeneuve de Berg et par M. Le Président de la communauté de communes Berg & Coiron. Il associe le conseiller délégué au projet municipal, les DGS des deux collectivités, le chef de projet PVD. Les référents de l'Etat sont associés selon les besoins

Il se réunira sur une base mensuelle

Commission Extra-municipale

Une commission extra-municipale "Attractivité centre-bourg" a été instituée par le conseil municipal. Elle a participé à l'élaboration du projet de territoire. Elle est ouverte aux habitants et animée par la municipalité. La commission est mobilisée pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de certaines opérations inscrites au plan d'actions du projet de territoire. Deux de ses membres participent au comité de projet.

Ses modalités de fonctionnement sont régies par la charte adoptée en conseil municipal.

Le Chef de projet PVD

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- S'assure de la mobilisation des partenaires pour qu'ils contribuent à la mise en oeuvre du projet
- Anime la démarche participative
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

NB : Le dispositif d'évaluation du programme fait l'objet d'une fiche-action dédiée. Voir en Annexe 2 - Fiche-action N° 5.1

Le programme PVD doit permettre d'impulser des transformations majeures du fonctionnement territorial. Largement détaillées dans le projet de territoire, ces transformations ne renvoient pas seulement à une réaffirmation de la centralité au sein de l'armature territoriale mais bien à une mutation des manières de vivre sur le territoire : rapport au travail, parcours résidentiels, modes de vie durable ou encore sociabilités sont au coeur des questionnements que soulève le programme.

Par rapport à cette multiplicité d'enjeux et d'ambitions, il importe que les élus et l'ensemble du comité de projet soient en capacité de suivre et piloter les transformations à l'oeuvre. Il s'agit en particulier de pouvoir faire le lien entre les actions déployées et leurs effets observables sur le fonctionnement du territoire. Le pilotage du programme doit pouvoir s'appuyer sur une démarche évaluative solide et partagée. Pour cette raison, elle s'articulera autour de temps forts annuels. Ce choix vise à mettre l'évaluation au service du projet en facilitant l'émergence travaillée d'une réflexivité collective et partagée. Il ne s'agit pas d'un strict bilan des résultats des actions mais au contraire de rendez-vous qui viendront appuyer la mobilisation des acteurs chemin faisant.

Par ailleurs, un tableau de bord de suivi du programme sera établi et régulièrement renseigné, Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Concevoir et mettre en œuvre la transformation urbaine de Villeneuve de Berg.

Les objectifs poursuivis sont de retrouver l'attractivité du centre-bourg et d'installer une dynamique de réinvestissement du centre ancien de Villeneuve de Berg. Il s'agit aussi de favoriser l'usage des modes de déplacement actif sur la commune

Indicateur	référence	Objectif
Evolution du nombre de mutations enregistrées dans le centre de Villeneuve de Berg <i>(au sens de la section AI du cadastre)</i>	Exploitation des données DVF (app.dvf.etalab.gouv.fr) Sur la période 2017-2020 - Moyenne de 29 mutation/an	augmentation du nombre moyen de mutations sur la période 2023-2026
Comparaison de l'écart du prix moyen de l'immobilier - toutes mutations confondues entre le centre bourg <i>(au sens de la section AI du cadastre)</i> et la périphérie <i>(au sens des sections AL, AB, AE, AK du cadastre)</i>	Exploitation des données DVF (app.dvf.etalab.gouv.fr) Sur la période 2017-2021 l'écart de prix est 46,8 % entre le centre (1175€/m ²) et la périphérie (1725 €/m ²)	réduction de l'écart des prix sur la période 2023-2026
Part des déplacements domicile-travail réalisés en voiture sur la commune	Part des déplacements domicile-travail en voiture (%) en 2018 (Observatoire des territoires) 80,9 %	réduction de la part modale de la voiture

Orientation 2 : Moderniser l'offre de logements du territoire

Les objectifs poursuivis portent sur la résorption de la vacance résidentielle, la modernisation de l'offre de logements et la mise sur le marché de nouveaux logements

Les indicateurs d'impact proposés sont complémentaires de ceux formulés dans le cadre de l'OPAH-RU (indicateurs de résultats de l'OPAH)

Indicateur	référence	Objectif
Taux de vacance résidentielle sur Villeneuve de Berg	Part des logements vacants (%) en 2018 (Observatoire des territoires) : 14,2%	Réduire significativement la vacance résidentielle : atteindre un taux de vacance entre 10 et 12% (taux moyen en Ardèche 9,7 %)
Taux d'évolution annuel du nombre de logements sur la commune	Taux d'évolution annuel du nombre de logements (%) 2013-2018 (Observatoire des territoires) : 0,92%	Se rapprocher du solde de la population soit : 1,2%/an (référence pour la période 2013-2019) soit ~+19 lgt/an
Consommation énergétique du parc de logements rapportée à l'habitant sur l'EPCI	Consommation énergétique du parc de logements rapportée à l'habitant en 2019 (Territory AURA) : 7671 kWh/hab/an	Baisse conforme aux engagements régionaux du SRADDET AURA soit une baisse de 30 % de la consommation du secteur résidentiel par habitant entre 2015 et 2030 (soit une baisse moyenne de 2,5%/an)

Orientation 3 : Conforter et développer l'activité en centre-bourg

Les objectifs poursuivis doivent conduire à un rééquilibrage entre fonction résidentielle et activité économique sur le territoire. Il s'agit aussi de conforter l'activité en accompagnant le développement et la croissance des entreprises du territoire

Indicateur	référence	Objectif
Nombre d'emplois au lieu de travail localisés sur l'EPCI rapporté au Nombre d'actifs occupés de 15-64 ans (actifs occupés) sur l'EPCI	Nombre d'emplois au lieu de travail (emplois) en 2018 (Observatoire des territoires) : 1894 Nombre d'actifs occupés de 15-64 ans (actifs occupés) en 2018 (Observatoire des territoires) : 3082 Ratio 2018 = 0,61	Obtenir une tendance où la croissance annuelle du nombre d'emplois sur l'EPCI supérieure à la croissance annuelle de la population active (augmentation du ratio)
Taux de création d'entreprise du secteur	Taux de création d'entreprises par secteurs	

Commerce, transp., héberg. et restauration	d'activité (%) 2019 - Commerce, transp., héberg. et restauration (Observatoire des territoires) 2019 : 8,2 %	
Part des établissements employeurs (1 salarié ou plus)	Source INSEE (RES T1P - Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille) fin 2019 : 82 %	

Orientation 4 : Engager la transition énergétique du territoire

Les actions entreprises visent à maîtriser les consommations d'énergie et à développer la production locale d'énergie renouvelable

Indicateur	référence	Objectif
Consommation d'énergie du territoire	Consommation d'énergie du territoire - Données ORCAE 2019 : 150 176 MWh (EPCI)	Conforme aux ambitions SRADDET (-23% sur 2015-2030) Soit -1,8%/an en moyenne
Ratio de production d'énergie renouvelable sur le territoire EPCI Rapporté à la consommation d'énergie du territoire	Production d'énergie renouvelable sur le territoire EPCI - Donnée ORCAE 2019 : 28.52 GWh/an Soit 5,35 % des consommations (28,52/150,17)	Conforme aux ambitions SRADDET : Atteindre 38 % en 2030 Soit ~16,3 % en 2025
Part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail sur le territoire EPCI	Part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail EPCI - Donnée INSEE traitement ORCAE 2017 : 87,2 %	Réduction de la part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe, pour toute la durée

du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme qui fait l'objet de la présente convention est effective à la date de sa signature et jusqu'en mars 2026

La durée de l'**opération de revitalisation de territoire** instaurée par la présente convention (article 1.2) est de cinq années. Elle prendra fin au 31 Décembre 2027.

Au terme de la convention, en mars 2026 un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lyon

Signatures - 9 FEV. 2023

Au titre des porteurs du projet de territoire

Mme Sylvie DUBOIS,
Maire de Villeneuve de Berg



M. Driss NAJI,
Président de la Communauté
de communes Berg & Coiron

M. Thierry DEVIMEUX
Préfet de l'Ardèche
Délégué territorial de l'ANCT

*Pour le préfet et par
délégation, le sous-préfet
M. Patrick LEVERINO*

Au titre des partenaires stratégiques associés

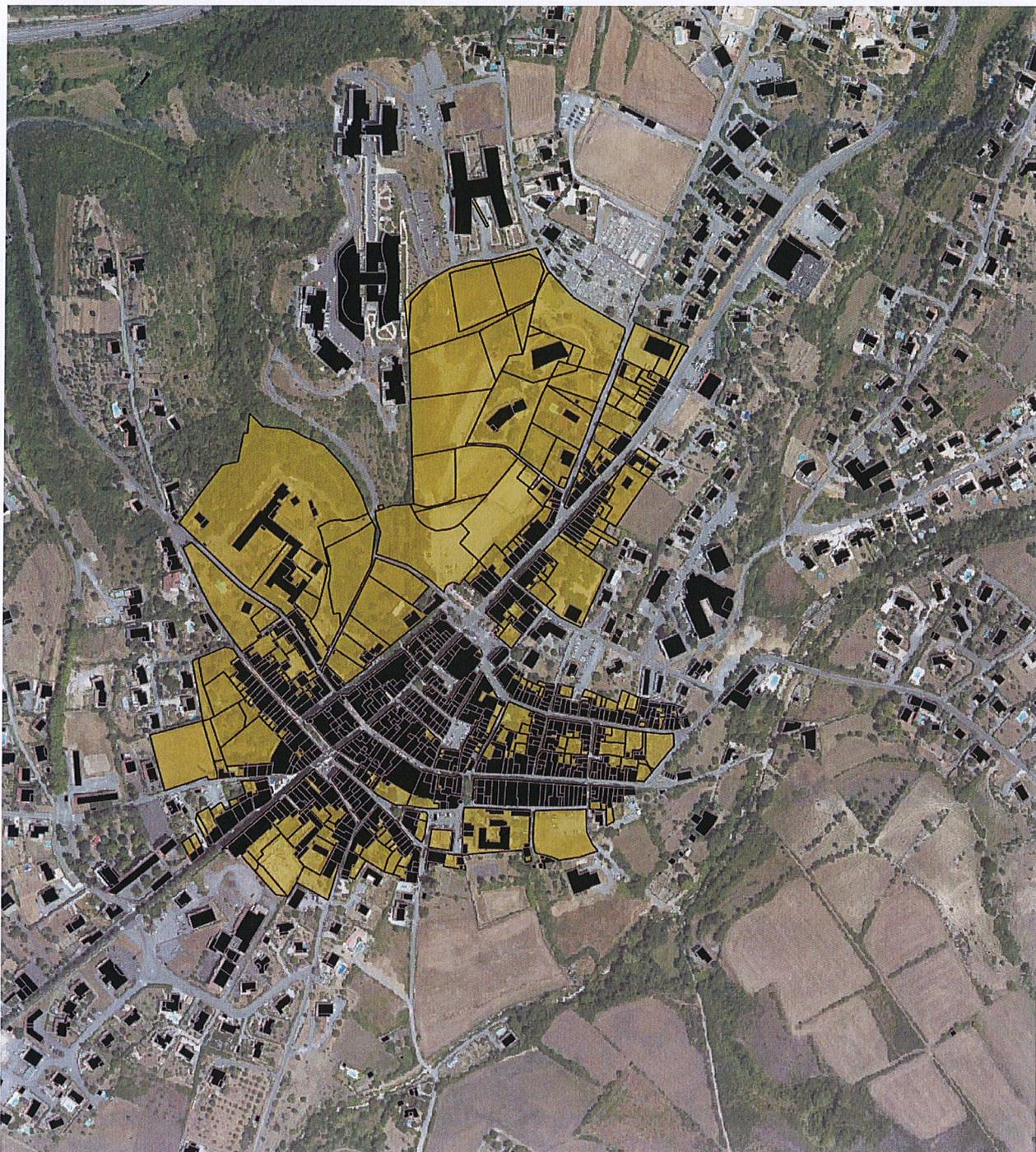
M. Philippe ROURESSOL,
Directeur Hôpital Claude
Dejean

**Pour M. Yassine
LAKHNECH**
Président de l'Université
Grenoble-Alpes

*Pascal MAO, visa pour le
Cermosem et l'UGA*

- 9 FEV. 2023

Annexe 1 – Présentation des secteurs d'intervention de l'ORT



Parcelles retenues dans le zonage de l'ORT - Villeneuve de Berg

légende

■ batiments

Parcelles ORT

■ Parcelles de l'ORT

0 100 200 m



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN pour la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron - *Version éditée le 8 déc. 2022*

Description du zonage retenu pour l'ORT

Le zonage retenu pour l'ORT se compose de plusieurs zones à enjeu pour l'opération de revitalisation. Les opérations pressenties sur ces différents secteurs sont décrites dans le plan d'actions annexé à la présente convention ([Annexe 2](#))

- Centre-bourg de Villeneuve de Berg, tel que défini et ciblé dans le règlement du Site patrimonial remarquable (secteur ZP1). Ce périmètre correspond notamment au secteur renforcé "Villeneuve de Berg centre" de l'OPAH-RU (fiche-action 2.2 du plan d'actions). Plus généralement, c'est au sein de ce secteur "centre-bourg" que sont priorisées les interventions en requalification urbaine et en redynamisation commerciale
- Secteur dit "des Combettes". Ce secteur positionné en proximité immédiate du centre-bourg doit faire l'objet d'un aménagement. Plusieurs éléments du programme urbain doivent y trouver leur place (Maison de santé, pôle tertiaire, logements, etc.). Ce secteur permettra aussi de renforcer la liaison entre l'hôpital de proximité et le centre-bourg. (voir fiches-actions 1.2.1 - 2.3.1 - 3.2.3)
- Secteur dit "Friche hôpital". Ce secteur correspond au site historique d'implantation de l'Hôpital. Il sera prochainement libéré et doit faire l'objet d'un recyclage. Le plan d'actions (fiche-action 3.3.5) prévoit en première étape de travailler à la conception du projet de recyclage.

Liste des parcelles incluses dans le zonage ORT

Voir Tableau détaillé téléchargeable - [■ Liste des parcelles de l'ORT V 12 oct 22.pdf](#)

NB : Certains effets de l'ORT ont une portée communale. Se reporter à la réglementation en vigueur.

Annexe 2 - Fiches-actions du programme

[Le contenu détaillé de chaque fiche-action est consultable dans un document séparé qui constitue l'annexe n° 2 de la présente convention. Il est consultable en ligne](#)

Ci-dessous, la liste complète des fiches-actions rassemblées par orientations stratégiques.

1. Concevoir et mettre en œuvre la transformation urbaine	
1.1	Agir dans le centre ancien
1.1.1	Définir le plan guide pour l'aménagement à moyen-terme
1.1.2	Requalifier la rue principale / la bastide
1.1.3	Mettre en œuvre le plan de stationnement
1.2	Renforcer le centre-bourg
1.2.1	Définir le projet d'aménagement des Combettes
1.3	Assurer les connections au territoire
1.3.1	Mettre en œuvre une démarche paysagère sur Lansas
1.3.2	Définir et aménager les liaisons douces entre Lansas – Petit-Tournon
1.3.3	Aménager la voie-verte intercommunale
2. Moderniser l'offre de logements	
2.1	Encadrer/accompagner l'offre locative
2.2	OPAH-RU
2.3	Prioriser les opérations résidentielles neuves à proximité du centre-bourg.
3. Conforter et développer l'activité en centre bourg	
3.1	Redynamiser le commerce
3.1.1	préserver et redévelopper la vocation commercial du centre-bourg
3.1.2	Accompagner les commerçants dans leurs projets
3.1.3	Formaliser un guide pour les projets de devanture et d'enseigne
3.1.4	Renforcer l'animation commerciale
3.1.5	Mettre en oeuvre une stratégie proactive pour l'accueil des commerces manquants
3.2	Réaffirmer les statut de centralité de service pour Villeneuve de Berg
3.2.1	Moderniser les équipements scolaires
3.2.2	Moderniser le Collège de Villeneuve de Berg
3.2.2	: Restructuration du collège et de son internat
3.2.3	Relocaliser la maison de santé
3.2.4	Etudier la mise en place d'une cuisine centrale territoriale
3.2.5	Accompagner la relocalisation des équipements de sécurité du quotidien
3.2.5.a	Accompagner la relocalisation des équipements de sécurité du quotidien / Gendarmerie
3.2.5.b	Accompagner la relocalisation des équipements de sécurité du quotidien / Caserne SDIS
3.2.6	Moderniser / améliorer les équipements
3.2.6.a	Moderniser / améliorer les équipements - Nouvelle médiathèque
3.2.6.b	Moderniser / améliorer les équipements - Extension du Centre social

		3.2.6.c Moderniser / améliorer les équipements - modernisation du stade intercommunal
		3.2.6.d Moderniser / améliorer les équipements - Réhabilitation de la mairie
		3.2.6.e Moderniser / améliorer les équipements - Salle des fêtes
		3.2.6.f Moderniser / améliorer les équipements - maison des associations
		3.3 Accueillir et renforcer les activités, disposer d'une offre foncière adaptée
		3.3.1 Mettre en œuvre le projet de cité artisanale
		3.3.3 Repérer et de construire les nouvelles activités à promouvoir en centre-bourg
		3.3.4 Constituer une réserve foncière intercommunale
		3.3.5 Concevoir le projet de recyclage de la friche hôpital
Impulsor la transition énergétique		
		4.1 Mettre en place et animer le schéma directeur sur l'immobilier et l'énergie
		4.2 Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire
		4.2.1 Développer le PV sur les toitures communales
		4.2.2 Accompagner le projet photovoltaïque au sol du Plan des Buns
		4.3 Soutenir les mobilités douces
		-> Aménager les liaisons douces à l'échelle communale (voir 1.3.2)
		-> Aménager la voie verte intercommunale (voir 1.3.3)
		4.3.3 Encourager les services de mobilité les plus innovants
Actions transversales		
		5.1 Démarche évaluative
		5.2 Communication sur le programme
		5.3 Soutenir et intensifier l'implication citoyenne sur le programme

Annexe 3 - Maquette financière

La maquette financière est élaborée sur le modèle mis à disposition par les services de la préfecture et prend la forme d'un document de type tableur [La maquette financière est consultable ici \(onglet maquette financière\)](#)

